



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

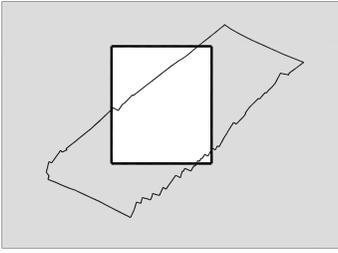
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal qui l'a Approuvé le 3 août 2010

Tableau des emplacements réservés

Numéro de l'emplacement réservé	Surface	Affectation	Bénéficiaire
1	Env. 9 000 m ²	Extension du cimetière	Commune d'Hermanville-sur-Mer
3	Env. 1 900 m ²	Élargissement de voirie	Commune d'Hermanville-sur-Mer
4	Env. 1 143 m ²	Élargissement de voirie	Commune d'Hermanville-sur-Mer
5	Env. 4 078-24 m ²	Élargissement de voirie	Commune d'Hermanville-sur-Mer
6	Env. 22 783-93 m ²	Aménagement et réalisation d'équipements publics ou collectifs d'intérêt général : équipements scolaires, culturels, administratifs et sportifs, espaces verts et paysages	Commune d'Hermanville-sur-Mer

nota : voir détails en annexes du dossier de PLU

N.I.S. Arthur R. Neill



5.2. Documents graphiques Centre ville, partie Sud et Ouest

- Limites de zone réglementaire
- Intitulé de la zone réglementaire
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Éléments patrimoniaux protégés au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme : la mairie et son parc, la ferme près de la mairie, l'église, l'ancien bureau de poste, l'ensemble du bâti Baïns de Mer qui correspond à toute la zone UA.
- Protection des abords des stabulations agricoles
- Périmètre de 50 m Inconstructibles hors bâtiments et locaux agricoles
- Règlement sanitaire départemental
- Captage d'eau potable
- Protection des captages d'eau potable : périmètre élargi (L'article réglementant ce périmètre est en cours d'élaboration)
- Bâtiments et locaux agricoles de stockage
- Règlement sanitaire départemental
- Limites extérieures des espaces en zone A autour des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) : seules les constructions d'habitation sont admises sous réserve de servir de lieu de résidence ou d'hébergement pour les agriculteurs et les exploitants agricoles.
- En zone UA : secteurs de préservation des coeurs d'îlots ou l'empierre au sol des constructions est limitée à 70 % de la partie de la parcelle couronnée par ce figuré.
- Murs protégés au titre de l'article L.123-4-7 du Code de l'urbanisme : maintien et reconstruction à l'identique de matériaux et de gabarit
- Haies repérées et protégées au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme : maintien et entretien
- Végéter en zone UB protégé au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme : maintien et entretien
- Opération d'aménagement en cours en zone UB : entre la Mairie et la RD 60

Afin de compléter les informations contenues sur ce document graphique il est opportun de se reporter aux annexes du présent dossier de PLU qui comportent notamment les informations suivantes :

- la cartographie des Servitudes d'Utilité Publique,
- les risques de remontée de nappe phréatique,
- les risques d'inondation par débordement,
- le périmètre de protection du cimetière britannique,
- les limites d'une ZNIEFF type 2,
- la faisceau routier de la route Bénouville-Courselles (Conseil Général du Calvados).

0 25 50 100m
Echelle : 1 / 2 000 ème

